



26 MAI 2006
Dépôt N° 2649

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

2604220

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES



Le - 7 JUIN 2006
Dépôt N° 2000333

LE SOUSSIGNE :

Maître Jean-François MORVAN, Société d'Avocats THEMIS, Avocat inscrit au barreau de RENNES et d'ANGERS, demeurant à SAINT GREGOIRE (35760), Parc Edonia, rue de la terre Victoria, et à ANGERS (49000), 14 avenue de Contades, représentant :

- Madame Joëlle SABOT, agissant en qualité de gérante de la Société **GEIREC CONSEIL**, Société à responsabilité limitée au capital de 251.300 euros, dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 276 rue de Chateaugiron, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 428 929 517,
- Monsieur Jean-Paul MOYSAN, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société **GEIREC**, Société anonyme au capital de 108.000 euros, dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 276 rue de Chateaugiron, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 316 694 728,
- Monsieur Jean-Paul MOYSAN, agissant en qualité de gérant de la Société **GEIREC RESSOURCES**, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 276 rue de Chateaugiron, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 323 076 364,
- Monsieur Bernard MAINGUY, agissant en qualité de gérant de la Société **AMMOFI**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.627.000 euros, dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 276 rue de Chateaugiron, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 442 582 482,

A l'honneur de vous exposer que la Société **GEIREC CONSEIL**, société absorbante, envisage d'absorber dans le cadre d'une opération de fusion les sociétés **GEIREC**, **GEIREC RESSOURCES** et **AMMOFI**, les sociétés absorbées faisant apport de l'ensemble de leur actif à charge de la totalité du passif.

Cette fusion interviendra conformément aux dispositions des articles L 236-1 et suivants et des articles L. 236-10, L. 236-11 et suivants du Code de commerce.

En conséquence, elle a l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire à la fusion chargé d'établir un rapport sur les modalités de la fusion ainsi qu'un rapport sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L 236-10 et L 225-147 du Code de Commerce.

Fait à SAINT-GREGOIRE
Le 22 mai 2006

ORDONNANCE

Nous, Michel PECOUL, Président du Tribunal de Commerce de RENNES,
assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et présentée par :

- Requéérant
SARL GEIREC RESSOURCES
276 RUE DE CHATEAUGIRON
35000 RENNES
- Requéérant
SA GEIREC
276 RUE DE CHATEAUGIRON
35000 RENNES
- Requéérant
SAS AMMOFI
276 RUE DE CHATEAUGIRON
35000 RENNES
- Requéérant
SARL GEIREC CONSEIL
276 RUE DE CHATEAUGIRON
35000 RENNES
- Mandataire du requérant
Sté THEMIS
PARC EDONIA
35760 ST GREGOIRE



Le - 7 JUIN 2006

Dépôt N°

175

RUE DE LA TERRE VICTORIA

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles
L236-10 du Code de Commerce et 257 du décret du 23 mars 1967, de
nommer en qualité de Commissaire à la fusion :

MME DANILO Marie-Benedicte

2, ALLEE VILLAS D'ATLANTIS

56000 VANNES

avec pour mission de :

- établir un rapport sur les modalités de la fu-
sion absorption des stés GEIREC, GEIREC RESSOURCES
ET AMMOFI par la sté GEIREC CONSEIL, ainsi qu'un
rapport sur la valeur des apports en nature et les
avantages particuliers, conformément aux disposi-
tions des articles L.236-10 et L.225-147 du Code de Commerce

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23.3.1967, il
sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par
les soins de Messieurs les Greffiers-Associés ;

Fixons les dépens à la somme de 35.17 euros TTC.

Rennes, le ~~06/06/06~~

LE PRESIDENT

LE GREFFIER